

Direction Générale
Des Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
XP/PL

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-0734

Portant autorisation temporaire d'occuper le Domaine Public et réglementant provisoirement la circulation dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée « LA GABELLE EN FÊTE », le 13 juin 2026, sur le stade Pierre Trouvilliez.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 234-1, L.325-1, L.417-1, R. 412-49, R.417-10, R. 411-25, R. 411-32 et R.325-1 à R. 325-52,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

Vu le dossier unique de demande d'organisation d'une manifestation du 10 mars 2026, présenté par la MAISON DES SERVICES « Pôle attractivité du territoire et vie locale », en vue d'organiser la manifestation dénommée « LA GABELLE EN FÊTE », sur le Stade Pierre Trouvilliez, le 13 juin 2026,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessitera la mise en place de matériels sur les lieux dès le 13 juin 2026, 9 h 00,

Considérant qu'il convient de faire en sorte, également, que les matériels soient retirés afin de restituer les lieux mis à disposition dans leur état initial jusqu'au 13 juin 2026, 18 h 00,

Considérant enfin, qu'il importe de prendre les mesures utiles pour prévenir tout risque d'accident et assurer la sécurité du public, aussi bien pendant la tenue de cette manifestation que lors des phases de montage et de démontage des aménagements et installations prévus,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation dénommée « LA GABELLE EN FÊTE », il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ainsi que le stationnement et d'autoriser l'occupation du Domaine Public, le 13 juin 2026, sur des espaces extérieurs du quartier LA GABELLE.

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée « LA GABELLE EN FÊTE », les espaces extérieurs du QUARTIER LA GABELLE détaillé ci-dessous, sera réservé à l'usage exclusif de l'organisation, le 13 juin 2026, de 8 h 00 à 18 h 00 :

- Stade Pierre Trouvilliez,
- Rue Marcel Pagnol, selon plan annexé.

Article 2 : Pendant la même période, une autorisation provisoire à l'occupation du Domaine Public sera exceptionnellement accordée sur cet espace pour le matériel nécessaire à cette manifestation.

Article 3 : Pour prévenir tout risque d'accident, aussi bien lors de la manifestation, qu'à l'occasion des opérations de mise en place et de démontage des aménagements et installations nécessaires au déroulement de celle-ci, une restriction à la circulation des piétons sera appliquée (hors participants) le 13 juin 2026, de 9 h 00 à 19 h 00 sur les espaces détaillées dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Une interdiction à la circulation et au stationnement sera appliquée le 13 juin 2026, de 7 h 00 à fin de manifestation (à l'appréciation des forces de police) :

- Rue Marcel Pagnol.

Article 5 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par les voies adjacentes.

Article 6 : Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les Services de la Fourrière Municipale.

Les emplacements neutralisés seront à réservés pour les véhicules de l'organisation et des autorités.

Article 7 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions précitées sera assurée par les services de la Ville en relation avec les services de police.

Article 8 : Les interdictions et restrictions précitées seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux.

Article 9 : L'organisateur sera tenu de faire en sorte, au terme de la manifestation, de restituer les lieux mis à sa disposition dans leur état initial et en parfait état de propreté.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



